

Je baise les pieds de Votre Sainteté et me souscris bien humblement son fils très dévoué,

C. O. GAGNON, prêtre,

Camérier Secret de S. S. Léon XIII, Secrétaire-Archiviste de l'Archevêché de Québec.

Rome, 1er février 1893.

Voici maintenant la lettre que Mgr Gagnon vient de recevoir de S. Em. le cardinal Rampolla, Secrétaire d'Etat de S. S. Léon XIII.

Illme Seigneur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Saint-Père a reçu avec des expressions d'une satisfaction toute particulière l'exemplaire que vous lui avez envoyé de l'ouvrage intitulé *Mandements des Evêques de Québec*, et la lettre dont vous l'avez accompagné. Sa Sainteté, profondément reconnaissante de cet hommage filial, donne de tout cœur la bénédiction que vous avez sollicitée et fait des vœux pour que les travaux qui ont pour but de compléter l'histoire de l'Eglise Canadienne soient le plus tôt possible conduits à bonne fin.

En vous faisant cette communication, je suis heureux de me déclarer avec les sentiments d'une sincère estime,

Rome, 3^e février 1893.

Votre très affectueux serviteur,

M. CARD. RAMPOLLA

A Mgr C. O. Gagnon,

Camérier Secret de Sa Sainteté, au Collège Canadien.

BULLETIN JUDICIAIRE

La Cour d'Appel a confirmé le jugement de la Cour Supérieure du district d'Orville. (Tellier, juge) rendu le 27 juin 1892, et décidé :

1^o Que les tribunaux n'ont aucune juridiction relativement à l'érection des paroisses.

2^o Que l'érection canonique d'une paroisse est du ressort exclusif des autorités ecclésiastiques.

3^o Que l'érection civile, étant un simple acte administratif, est du ressort exclusif du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Après le procès

Un avocat plaide pour un individu, accusé d'avoir volé une paire de lunettes en or. Son client est acquitté.

Et au moment de régler les honoraires, le client dit :

« Je suis un pauvre diable, je n'ai pas le sou ; mais si vous voulez les lunettes, les voilà ! »